

ANNÉE 1947.

Commune de Fontenay-le-FrançoisCanton Tilly-sur-SeullesDépartement CalvadosA remplir par la Direction des Services Agricoles
Région Agricole :

ÉTAT COMMUNAL DE STATISTIQUE AGRICOLE.

TABLEAU A.

RÉPARTITION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 1947.

Instructions. — Pour remplir ce tableau :

COLONNE 2. — Relever les surfaces indiquées sur une des premières pages de la matrice des propriétés non bâties pour l'ancien cadastre ou de la matrice unique pour le cadastre révisé.

Indiquer ici la date de la dernière révision du cadastre

COLONNE 4. — Inscrire les surfaces existant en 1947, en tenant compte des modifications survenues depuis 1946 et si nécessaire des erreurs commises l'année précédente dans l'appréciation des surfaces.
Seules les colonnes 2 et 4 doivent être remplies par la Commission Communale.

CATÉGORIES DU CADASTRE. (Les numéros indiqués correspondent à ceux du cadastre.)	SURFACES FIGURANT ACTUELLEMENT AU CADASTRE.		SURFACES EN 1947.	
	Colonne réservée à la Commission Communale.	Colonne à laisser en blanc.	Évaluées par la Commission Communale.	Colonne à laisser en blanc.
	hectares.	ares.	hectares.	ares.
1. TERRES (terres labourables)	620	29	460	81
2. PRÉS et PRAIRIES NATURELLES, HERBAGES et PATURAGES .	239	99	568	73
3. VERGERS et CULTURES FRUITIÈRES D'ARBRES et ARBUSTES.	56	39	56	39
4. VIGNES				
5. BOIS, AULNAIES, SAUSSAIES, OSERAIES	5	93	5	93
6. LANDES, PATIS, BRUYÈRES, MARAIS, TERRES VAINES et VAGUES				
7. CARRIÈRES, ARDOISIÈRES, SABLIERES, TOURBIÈRES . . .	1	81	1	81
8. LACS, ÉTANGS, MARES, ABREUVOIRS, FONTAINES, CANAUX NON NAVIGABLES, SALINS, SALINES, MARAIS SALANTS .		30		30
9. JARDINS	10	89	10	89
TERRAINS AFFECTÉS À LA CULTURE MARAÎCHÈRE et FLORALE				
PÉPINIÈRES				
10. CHANTIERS et TERRAINS À BÂTIR				
11. TERRAINS D'AGRÈMENT, PARCS, JARDINS	29	82	29	82
12. CHEMINS DE FER, CANAUX DE NAVIGATION et DÉPEN- DANCES				
13. SOL des PROPRIÉTÉS BÂTIES et des BÂTIMENTS RURAUX. COURS et DÉPENDANCES	7	92	7	92
SURFACE TOTALE CADASTRÉE DE LA COMMUNE .	969 ⁴	30 ²	969	30

Seule la colonne 2 est à remplir par la Commission Communale.

Seule la colonne 2 est à remplir par la Commission Communale.

CULTURES.	A REMPLIR PAR LA Commission Communale		COLONNES À LAISSER EN BLANC.					
	SURFACES EN 1947		3		4		5	
	hectares.	ares.	hectares.	ares.	hectares.	ares.	hectares.	ares.
REPORT de la page 2.	282	14						
4. LÉGUMES SECS de PLEIN CHAMP :								
HARICOTS.	0	10						
LENTILLES.								
POIS.								
FÈVES, FÉVEROLES, POIS CHICHES, ETC.	11	89						
5. CULTURES LÉGUMIÈRES de PLEIN CHAMP.								
6. CULTURES DIVERSES :								
TABAC.								
HOUBLON.								
CHICORÉE À CAFÉ.								
CHANVRE.	8							
LIN.	39	50						
ENSEMBLE DES AUTRES CULTURES NON DÉSIGNÉES CI-DESSUS.								
7. PRAIRIES ARTIFICIELLES.	24	90						
8. PRAIRIES TEMPORAIRES.	34	29						
9. FOURRAGES ANNUELS EN CULTURE PRINCIPALE.	56	43						
10. JACHÈRES ou SOMBRES ou GUÉRETS.	3	60						
SURFACE TOTALE DES TERRES LABOURABLES.	460	81						

La surface totale portée ci-dessus doit être égale à celle indiquée page 1 dans la colonne (4) pour les terres (terres labourables).

TABLEAU C.

CHEPTEL DE LA COMMUNE.

NOTA. — Les effectifs à porter dans ce tableau doivent comprendre non seulement les animaux des exploitants agricoles (colonne 2) mais aussi des non exploitants agricoles : chevaux, ânes et mulets des établissements commerciaux et industriels ; vaches des nourrisseurs ; ovins, caprins et porcins des élevages familiaux, etc. (colonne 4).

Seules les colonnes 2, 4, 6 sont à remplir par la Commission Communale.

CATÉGORIES D'ANIMAUX.	EFFECTIFS DÉTENUS par les exploitants agricoles.	COLONNE à LAISSER en blanc.	EFFECTIFS DES NON exploitants agricoles.	COLONNE à LAISSER en blanc.	EFFECTIFS TOTAUX.	COLONNE à LAISSER en blanc.
1	2	3	4	5	6	7
CHEVAUX :						
Âgés de moins de 3 ans.	10				10	
AUTRES ANIMAUX de 3 ans et plus.	46		2		46	
TOTAL DE L'ESPÈCE.	56		2		56	
MULETS.	/		/		/	
ANES.						
BOVINS :						
TAUREAUX.	5		/		5	
BOEUFs DE TRAVAIL.			/			
BOEUFs à l'ENGRAIS ou d'EMBOUCHE.						
VACHES à l'ENGRAIS ou d'EMBOUCHE.						
VACHES LAITIÈRES NE TRAVAILLANT JAMAIS.	120		15		135	
VACHES DE TRAVAIL (donnant ou ne donnant pas de lait).						
AUTRES VACHES.	28		28		35	
ÈLÈVES de PLUS d'un AN (y compris les génisses pleines).	87		10		87	
ÈLÈVES de MOINS d'un AN (y compris jeunes non sevrés).	86		8		64	
TOTAL DE L'ESPÈCE.	265		61		326	
OVINS :						
BÉLIERS de PLUS d'un AN.	1		/		1	
FEMELLES de PLUS d'un AN.	33		/		33	
MOUTONS de PLUS d'un AN.	8		/		8	
AGNEAUX et AGNELLES de MOINS d'un AN.	41		/		41	
TOTAL DE L'ESPÈCE.	83				83	
CAPRINS :						
BOUCS et CHÈVRES.	/		/		/	
CHEVREAUX.	/		/		/	
TOTAL DE L'ESPÈCE.						
PORCINS :						
VERRATS.	6				6	
TRUIES CONSERVÉES POUR LA REPRODUCTION.	4				4	
AUTRES ANIMAUX de PLUS de 6 MOIS.	17				17	
PORCELETS et PORCS de MOINS de 6 MOIS.	27				27	
TOTAL DE L'ESPÈCE.						

Afin de faciliter le mandatement des indemnités, le secrétaire ayant rempli le présent état est prié d'indiquer ci-dessous son nom et son adresse.

M. elle Bécher Celine à Tourenay le Darnet
(Nom et prénoms) (Adresse).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ENQUÊTE AGRICOLE DE PRINTEMPS 1947.

COMMUNE Fontenay-le-Peuple

CANTON Jilly-sur-Seulles

DÉPARTEMENT Calvados

À TRANSMETTRE
AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CÉRÉALES

AVANT LE 20 MAI 1947.

REGISTRE DE CULTURE. — SUPERFICIES EN CÉRÉALES.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM USUEL DE L'EXPLOITANT.	LIEUDIT DE L'EXPLOITATION.	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE EN CAS DE MÉTAYAGE.	ÉCHAN- GISTE.	NON ÉCHAN- GISTE.	SURFACE TOTALE des TERRES LABOURABLES.		BLÉ SEMÉ AVANT le 15 Février.		BLÉ SEMÉ APRÈS le 15 Février.		SEIGLE et MÉTEIL.		ORGE.		AVOINE.		SIGNATURE DES DÉCLARANTS.
						hectares.	ares.	hectares.	ares.	hectares.	ares.	hectares.	ares.	hectares.	ares.	hectares.	ares.	
1	Bailhache Gustave	St Martin				18	30	4	50					2		5	60	Bailhache G
2	Benoist Jean	Route de Jilly				7	50	3	20					1	95	1	70	x Benoist J
3	Deslandes Joseph	l'Orée				0	80							0	80			Deslandes
4	Lebourgeois Georges	St Aubin				32	45	3	50					5	4	2	4	Lebourgeois
5	Tabre Robert	St Martin				55		1	4							8	50	Tabre R
6	Guillaume Victor	St Aubin				32	03	4	70	1	04			4	10	2	40	Guillaume V
7	Ghesquière Abdon	Boislondes				75		8						12	4	10		Ghesquière A
8	Genot Georges	St Martin				15		5	50					1	4	3	50	x Genot G
9	Leinecal Georges	Route de Jilly				54		15	50					6		2		x Leinecal
10	David André	St Aubin						1	64					2	50	1	76	David A
11	Lemaigre Albert	St Martin				52		20						3		12		Lemaigre Albert
12	Gosset Gaston	Boislondes				9	30	1	50					2		2	50	x Gosset G
13	Chen Alain	St Nicolas				40		10						3	12	6		Chen A
14	Lemarchand Georges	St Martin				24		5	60					4	80	4	50	Lemarchand G
15	Leroy Eugène	id				7	02	1	30	0	50	0	84	1	58	1		Leroy E
16	Madger Emile	St Aubin				22	30	3						2	50	0	30	x Madger E
17	Denis Fernand	la Loule				3	50	0	4					1	4	1	50	x Denis F
18	Bailhache Auguste	les Monts				16		5						2	50	4		Bailhache A
19	Lajot François	Cande Rue														0	50	
20																		
21																		
22																		
23																		
24																		
25																		
TOTAL à reporter ci-dessous (1).....						460	81	109	69	8	54	0	84	55	85	69	86	

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

ETAT des Bons de Ficelle Lieuse distribués par le Garde Champêtre
le 22 Juillet 1947

Noms	Quantités	Emargements
GUILLAUME (bottelage)	34 Kos	<i>Guillaume</i>
LEMARCHAND Georges	56,400	* <i>Lemarchand</i>
BAILHACHE D.	32	<i>Bailhache G.</i>
BENOIST Jean	4	<i>Benoist</i>
LEBOURGEOIS G.	50	<i>G. Lebourgeois</i>
FABRE R.	81,200	<i>Fabre</i>
GUILLAUME V.	58	<i>Guillaume</i>
RENOU V.	21,600	<i>Renou</i>
SENECAL G.	94,400	<i>G. Senecal</i>
DAVID R.	12,400	<i>David Rappet</i>
LEMAIGRE DEMESNIL A.	98	<i>Lemaigre Demesnil</i>
CRENN	81,200	<i>Crenn</i>
LEROY E.	7,200	<i>Eug. Leroy</i>
MAUGER L?	11,600	* <i>L. Mauger</i>
BAILHACHE A.	44,800	* <i>A. Bailhache</i>
PAGEOT F.	5,600	<i>Pageot</i>
Ghesquiere A.	58.	<i>Par M. Ghesquiere Leroy</i>

Le Maire :



[Handwritten signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DÉPARTEMENT
DU CALVADOS.

VILLE OU COMMUNE :
Fontenay-le-Pesnel

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Réduction en faveur des producteurs de blé et de seigle.

(Loi n° 48.809 du 13 mai 1948, art 33 et 34) (1)

DÉCLARATION DES SUPERFICIES EXPLOITÉES AU COURS DE LA CAMPAGNE 1947-1948

NOM :

(en lettres majuscules)

PRENOMS :

(soulignez le prénom usuel)

QUALITE : Propriétaire-exploitant — Fermier — ~~Métayer~~.
(rayez les mentions inutiles)

ADRESSE :

du siège de l'exploitation si celle-ci est unique
ou du siège de la direction commune des exploitations s'il
existe une telle direction distincte de la résidence
habituelle du contribuable

Commune ou ville d

Lieudit

ou de l'habitation principale dans les autres cas.....

ou rue et n°

(1) LOI N° 48.809 DU 13 MAI 1948, ART. 33. — Tout hectare ensemencé en blé ou en seigle au cours de la campagne 1947-1948 donne lieu, pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1948, à une réduction égale aux trois quarts de l'impôt correspondant, pour la région agricole, au bénéfice forfaitaire moyen à l'hectare des cultures générales.

Pour les contribuables imposés d'après leur bénéfice réel, cette réduction ne pourra dépasser les trois quarts de l'impôt afférent au bénéfice réel moyen à l'hectare de l'exploitation considérée.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, aucune réduction d'impôt n'est accordée aux agriculteurs qui ont été soumis à la contribution prévue par l'article 3 du décret n° 47-1971 du 9 octobre 1947.

ART. 34. — La réduction prévue à l'article 33 ci-dessus est subordonnée à la production en double exemplaire, lors de la déclaration d'emblavures, d'une déclaration indiquant la superficie totale de l'exploitation et la superficie affectée à chaque nature de culture au cours de la campagne 1947-1948. Un exemplaire de la déclaration est transmis par le Maire et avec son avis à l'inspecteur des Contributions directes du siège de l'exploitation.

L'omission ou l'inexactitude de la déclaration entraîne la perte du droit à la réduction, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation relative aux déclarations d'ensemencements.

SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION

	Hectares	Ares
Commune du siège de l'exploitation <i>Tontenay Le Pesnel</i>	<i>12</i>	<i>15</i>
Extensions sur les communes :		
de <i>Chenay</i>	<i>8</i>	<i>25</i>
de		
de		
de		
Superficie totale ... <i>21</i> ... <i>hectares</i>		

SUPERFICIE AFFECTÉE A CHAQUE NATURE DE CULTURE AU COURS DE LA CAMPAGNE 1947-1948

	Hectares	Ares		Hectares	Ares
Céréales :			Report.....		
Blé	<i>4</i>	<i>50</i>	Vignes		
Seigle	<i>5</i>	<i>30</i>	Culture du tabac		
Autres céréales			Pépinières		
Plantes sarclées :					
Pommes de terre		<i>25</i>			
Betteraves sucrières					
Autres plantes sarclées		<i>50</i>			
Oléagineux		<i>20</i>			
Cultures fourragères et prairies naturelles	<i>9</i>	<i>35</i>			
Cultures maraîchères					
Cultures légumières de plein champ					
Cultures fruitières					
Cultures florales					
TOTAL.....	<i>21</i>	<i>00</i>	TOTAL GÉNÉRAL.....		

Fait en double exemplaire et certifié exact.

A *Tontenay Le Pesnel 26 juin 1948*
Signature du déclarant : *Bon Chach*

Avis du Maire.

1° La déclaration est-elle sincère ? *oui*
2° La déclaration est-elle conforme à celle qui a été
faite en exécution de l'arrêté du 10 avril 1948 relatif
à l'enquête agricole de printemps ? *oui*

A *F. de P.*, le *20/7/48*
Signature : *[Signature]*

Un exemplaire de la déclaration doit être transmis par le Maire à l'Inspecteur des Contributions directes du siège de l'exploitation.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Réduction en faveur des producteurs de blé et de seigle.

(Loi n° 48.809 du 13 mai 1948, art 33 et 34) (1)

DÉCLARATION DES SUPERFICIES EXPLOITÉES AU COURS DE LA CAMPAGNE 1947-1948

NOM :

Benoit
(en lettres majuscules)

PRENOMS :

Jean Richard
(soulignez le prénom usuel)QUALITÉ : Propriétaire-exploitant — Fermier — Métayer.
(rayez les mentions inutiles)

ADRESSE :

*Fontenay le Pesnel*du siège de l'exploitation si celle-ci est unique
ou du siège de la direction commune des exploitations s'il
existe une telle direction distincte de la résidence
habituelle du contribuable

Commune ou ville d

Fontenay le Pesnel

Lieudit

ou de l'habitation principale dans les autres cas.....

ou rue et n°

(1) LOI N° 48.809 DU 13 MAI 1948, ART. 33. — Tout hectare ensemencé en blé ou en seigle au cours de la campagne 1947-1948 donne lieu, pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1948, à une réduction égale aux trois quarts de l'impôt correspondant, pour la région agricole, au bénéfice forfaitaire moyen à l'hectare des cultures générales.

Pour les contribuables imposés d'après leur bénéfice réel, cette réduction ne pourra dépasser les trois quarts de l'impôt afférent au bénéfice réel moyen à l'hectare de l'exploitation considérée.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, aucune réduction d'impôt n'est accordée aux agriculteurs qui ont été soumis à la contribution prévue par l'article 3 du décret n° 47-1974 du 9 octobre 1947.

ART. 34. — La réduction prévue à l'article 33 ci-dessus est subordonnée à la production en double exemplaire, lors de la déclaration d'emblavures, d'une déclaration indiquant la superficie totale de l'exploitation et la superficie affectée à chaque nature de culture au cours de la campagne 1947-1948. Un exemplaire de la déclaration est transmis par le Maire et avec son avis à l'Inspecteur des Contributions directes du siège de l'exploitation.

L'omission ou l'inexactitude de la déclaration entraîne la perte du droit à la réduction, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation relative aux déclarations d'ensemencements.

SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION

	Hectares	Ares
Commune du siège de l'exploitation . <i>Fontenay-le-Comte</i>		
Extensions sur les communes :		
de		
de		
de		
de		
Superficie totale		

SUPERFICIE AFFECTÉE A CHAQUE NATURE DE CULTURE AU COURS DE LA CAMPAGNE 1947-1948

	Hectares	Ares		Hectares	Ares
Céréales :			Report.....		
Blé	<i>1</i>	<i>50</i>	Vignes		
Seigle			Culture du tabac		
Autres céréales			Pépinières		
Plantes sarclées :					
Pommes de terre		<i>80</i>			
Betteraves sucrières					
Autres plantes sarclées	<i>1</i>	<i>10</i>			
Oléagineux					
Cultures fourragères et prairies naturelles					
Cultures maraîchères					
Cultures légumières de plein champ					
Cultures fruitières					
Cultures florales					
TOTAL.....	<i>3</i>	<i>40</i>	TOTAL GÉNÉRAL.....		

Fait en double exemplaire et certifié exact.

A, le

Signature du déclarant :

J. Benoit

Avis du Maire.

- 1° La déclaration est-elle sincère ? *oui, pour le blé*
 2° La déclaration est-elle conforme à celle qui a été faite en exécution de l'arrêté du 10 avril 1948 relatif à l'enquête agricole de printemps ? *oui*

A *F. de P.*, le *20/7/48*

Signature :

Un exemplaire de la déclaration doit être transmis par le Maire à l'Inspecteur des Contributions directes du siège de l'exploitation.